

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

Du 21 mai 2003

Date de la convocation : le 2003

Etaient présents : MM. VOEGEL, Mme JURDYC, BARRAL, GETAS, MM. MIRABEL, SOUFFLET, M. MORIN, Mme, TAITHE, M. COLOMER, Mme CHOPPIN, MM. ADOUANE et DUCHAMP, Mmes DUBOZ, BERMOND, LATIL et FASSION, M. VASSAUX.

Absent : Mademoiselle LATIL Delphine

Madame BLANC a donné procuration

Madame TAITHE Florence a été élue secrétaire

Liste des actes signés par le maire en vertu de la délégation

Monsieur le Maire donne compte rendu des actes signés en application des articles L 1421-11, L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (délibération du 27 mars 2002)

Approbation du 3^{ème} Contrat Enfance avec la CAF

Madame JURDYC rappelle au conseil, le 2^{ème} contrat enfance passé entre la caisse d'allocations familiales de Lyon et la commune pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans, contrat qui est arrivé à échéance. Mme JURDYC présente le 3^{ème} contrat enfance concernant la période 2002-2006.

Ce contrat prend en compte les évolutions de la réglementation et réactualise l'octroi des aides au fonctionnement attribuées par la C.A.F. essentiellement sous la forme de prestations de service. L'objectif étant de favoriser l'amélioration quantitative (objectif d'accueil de 22 places dans la nouvelle structure) et qualitative des différentes formules d'accueil par le soutien de la réalisation de formules nouvelles ou l'amélioration des structures existantes, afin d'offrir au plus grand nombre d'enfants une qualité d'accueil et d'en faciliter l'accès aux familles les moins favorisées.

Aménagement du Pole enfance à Solaize : acceptation du bureau d'études ASTRIUS

Par courrier du 19 mars 2003, le bureau d'étude HEXAGONE CRT et le bureau d'études ADRET informaient le mandataire de leur désistement. Le mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre propose d'inclure le BET ASTRIUS qui répond à l'ensemble des critères administratifs, techniques et de références de la consultation. Le jury de concours s'est à nouveau réuni pour procéder à l'examen de la candidature et des références du BET ASTRIUS et se prononcer sur la nouvelle équipe : TEKHNE, architecte - Frédéric REYNAUD, paysagiste - Cabinet ADRET, HQE - Didier PIERRON INGENIERIE, Structure - Cabinet DENIZOU, économiste - EAI, acoustique -

ASTRIUS, Electricité, VDI., fluides. Il est proposé au Conseil municipal, de retenir l'équipe telle que composée ci-dessus.

Mise en concurrence simplifiée pour l'entretien de des espaces verts de la commune avec fourniture de plantations – choix du prestataire (articles 32, 40 et 57 du CMP)

Une consultation a été lancée, par délibération du 29 janvier 2003 en vue de désigner un nouveau prestataire chargé de l'entretien des espaces verts de la commune et de fournitures de nouvelles plantations pour certains espaces, le marché précédent étant arrivé à son terme. Une étude a été confiée en 2002 à un paysagiste afin de proposer un plan de végétalisation identifiant des typologies de paysages (entrées de ville, voiries, talus, jardinières ...) et préconisant des plantations adaptées. Le marché est prévu pour une durée de 3 ans et pour un montant total prévisionnel de la prestation de 140 000 €HT pour cette période. Une mise en concurrence simplifiée en 2 lots techniquement définis a été mise en oeuvre:

Lot 1 : Entretien des espaces verts estimé à 125 000 euros HT

Lot 2 : Fourniture de plantations en certains espaces et entretien estimé à 15 000 euros HT

A l'issue de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres s'est tenue et a procédé à l'examen de l'ensemble des pièces (candidatures, offres) et le choix définitif de la Commission s'est porté sur les offres de l'entreprise ESPACES VERTS DUCHAMP.

Lot 1 : Entretien des espaces verts de la commune pour un montant de : 105 855 € HT

Lot 2 : Fourniture de plantations en certains espaces et entretien pour un montant de : 14 220 € HT

Modification de la convention pluriannuelle avec le comité social du personnel de la communauté urbaine de Lyon

En 2000, le conseil a signé une convention pluriannuelle avec le comité social du personnel de la communauté urbaine de Lyon. Cette association a fait l'objet d'un contrôle de l'URSSAF et de nouvelles dispositions doivent être prises. Ce contrôle porte sur les diverses prestations versées par le comité social et soumises à cotisations nettes de CSG et RDS sans tenir compte du statut des intéressés (fonctionnaires ou non). Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir approuver les nouvelles dispositions de la convention.

Création de divers postes

Madame JURDYC expose au conseil que considérant l'ancienneté de certains agents communaux en activité, il pourrait être créé les postes d'agent d'entretien qualifié et d'ATSEM de 1^{ère} classe qui seraient pourvus par avancement de grade de ces agents.

Commission Locale d'évaluation Des Transferts De Charges – Désignation d'un Représentant

En 2002, le conseil de la communauté urbaine de Lyon a voté plusieurs délibérations importantes :

- création d'une commission chargée d'examiner l'évolution des compétences communautaires,
- adoption de la TPU à partir de 2003
- instauration d'une nouvelle dotation de solidarité communautaire.

Le code général des impôts prévoit la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Composée de membres des conseils municipaux des communes, chaque conseil disposant d'au moins un représentant, elle est mise en place l'année de la TPU (2003).

Les transferts de charges font l'objet d'évaluations par la commission locale, dont les rapports constituent des avis obligatoires, sur lesquels les conseils se prononcent par délibérations concordantes à la majorité qualifiée. Elle est composée de 155 membres, chiffre identique à celui des conseillers communautaires, la répartition du nombre de représentants par commune étant le même que pour le conseil de communauté. Dans un souci de cohérence et d'harmonisation, il est suggéré que le représentant soit l'actuel conseiller communautaire : Monsieur BARRAL Guy

Convention avec le Syndicat Intercommunal Sport et Loisirs de la Sévenne pour utilisation de la Piscine par les Ecoles

Madame JURDYC expose : les écoles de la commune souhaitent des sorties à la piscine de Villette de Vienne pour l'année 2003/2004. Afin de permettre l'organisation de ces sorties, il convient de signer une convention avec le Syndicat. Cette convention prévoit les éléments suivants :

- installations utilisées par l'école et durée d'utilisation : le bassin pendant 40 minutes
- encadrement : la surveillance et l'enseignement sont assurés par l'utilisateur et l'établissement
- tarification et nb de séances : 95 € par séance à raison de 2 / semaine sur 2 trimestres

La municipalité assure le financement de ces séances de piscine.

Transaction avec la Sarl : Etablissements Montibert J.L

Des prestations supplémentaires ont été effectuées dans le cadre des travaux pour l'extension du restaurant scolaire en 2001. En raison de la fin des relations contractuelles entre les parties, celles-ci souhaitent avoir recours à une convention transactionnelle pour permettre le règlement de 300.11 €.

Décision Modificative

L'instruction budgétaire et comptable M14 dispose que le total des opérations d'ordre de section à section est toujours équilibré. Il est proposé de une erreur de 300 € par décision modificative, qui ne modifiera pas les montants globaux du budget primitif 2003.

Dépenses de Fonctionnement : 6874-01 : + 300.00 €

Dépenses de Fonctionnement : 6281-421 : - 300.00 €